

Note: Cette traduction a été établie par le Greffe à des fins internes et n'a aucun caractère officiel

COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

**APPLICATION DE LA CONVENTION POUR LA PRÉVENTION
ET LA RÉPRESSION DU CRIME DE GÉNOCIDE**

(RÉPUBLIQUE DE GAMBIE c. RÉPUBLIQUE DE L'UNION DU MYANMAR)

**SIXIÈME RAPPORT PRÉSENTÉ PAR LA RÉPUBLIQUE DE L'UNION
DU MYANMAR EN APPLICATION DU POINT 4) DU DISPOSITIF
DE L'ORDONNANCE DU 23 JANVIER 2020**

23 novembre 2022

[Traduction du Greffe]

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
I. INTRODUCTION	1
II. LE CONFLIT DANS LE NORD DE L'ÉTAT RAKHINE.....	2
i) Accord de cessez-le-feu des services de défense du Myanmar.....	2
ii) Activités de l'ARSA	3
iii) Activités de l'armée arakanaise	3
iv) Déplacements de civils causés par le conflit.....	3
v) Victimes civiles.....	4
III. MESURES PRISES AUX FINS DE L'EXÉCUTION DE L'ORDONNANCE	4
i) Les trois directives émises par le cabinet du président du Myanmar.....	4
ii) Enquêtes et poursuites pénales.....	5
iii) Procédures relevant du système de justice militaire	6
iv) Formation en droit international humanitaire	6
v) Mesures de lutte contre les discours de haine	6
vi) Rapatriements au Myanmar depuis le Bangladesh	7
vii) Réinstallation des personnes déplacées à l'intérieur du pays.....	11
viii) Préservation des biens et des éléments de preuve.....	11
ix) Mesures de lutte contre les violences sexuelles	12
x) Enregistrement des naissances dans l'Etat rakhine.....	14
xi) Citoyenneté et droit de séjour	15
xii) Mesures de cohésion sociale.....	16
xiii) L'enseignement pour les enfants appartenant à la communauté musulmane dans le nord de l'Etat rakhine	16
xiv) Services de santé.....	17
xv) Protection maternelle et infantile	18
xvi) Fourniture de denrées alimentaires	19
xvii) La pandémie de COVID-19	20
xviii) Entrée illégale sur le territoire national pendant la pandémie de COVID-19	21
xix) Mesures prises pour déplacement interne sans documents d'identité en règle	22
IV. CONCLUSION	22
 Annexe 1	 Speech on peace delivered by the Chairman of the State Administration Council Prime Minister Commander-in-Chief of Defence Services Senior General Min Aung Hlaing on 22 April 2022 (7 Waning of Tagu 1384 ME) [original and English translation]
Annexe 2	Photos of activities undertaken to raise awareness of the Convention on the Prevention and Punishment of the Crime of Genocide and the three Directives

Annexe 3	Understanding Guidelines for Birth Registration Process for all the children in Myanmar [original and English translation]
Annexe 4	Photo of issuing a birth certificate to a primary school Muslim student
Annexe 5	Table showing details of NVC holders
Annexe 6	Photos of football matches in Sittwe and Pauk Taw townships
Annexe 7	Photos of Muslim and Rakhine university students attending Eid-ul-Adha
Annexe 8	Photos of notices of access to health care services at Ministry of Health facilities
Annexe 9	Table showing number of Muslims receiving health care services and treatments at Ministry of Health facilities in Rakhine State
Annexe 10	Photos of Muslims receiving medical treatment by the Myanmar Defence Services
Annexe 11	Table showing number of Muslims receiving healthcare services and treatments at mobile clinics in IDP camps in northern Rakhine State
Annexe 12	Table and photos of Muslims receiving blood transfusions at Ministry of Health facilities in Rakhine State
Annexe 13	Five Points Road Map of the State Administration Council
Annexe 14	Table showing details of people receiving COVID-19 vaccinations and booster doses in Rakhine State
Annexe 15	Table showing details of Muslims receiving COVID-19 vaccinations in IDP camps in Rakhine State
Annexe 16	Table and photos of Muslim students (aged 5-12 years) receiving COVID-19 vaccinations in Rakhine State
Annexe 17	Photos of Muslims receiving COVID-19 vaccinations by the Myanmar Defence Services

I. INTRODUCTION

1

1. Dans le dispositif de son ordonnance du 23 janvier 2020 (ci-après l'«ordonnance») la Cour a indiqué les mesures conservatoires suivantes :

«1) ... La République de l'Union du Myanmar doit, conformément aux obligations lui incombant au titre de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, prendre toutes les mesures en son pouvoir afin de prévenir la commission, à l'encontre des membres du groupe rohingya présents sur son territoire, de tout acte entrant dans le champ d'application de l'article II de la convention, en particulier :

- a) meurtre de membres du groupe ;
- b) atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale de membres du groupe ;
- c) soumission intentionnelle du groupe à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique totale ou partielle ; et
- d) mesures visant à entraver les naissances au sein du groupe ;

2) ... La République de l'Union du Myanmar doit veiller à ce que ni ses unités militaires, ni aucune unité armée irrégulière qui pourrait relever de son autorité ou bénéficier de son appui ou organisation ou personne qui pourrait se trouver sous son contrôle, son autorité ou son influence ne commettent, à l'encontre des membres du groupe rohingya présents sur son territoire, l'un quelconque des actes définis au point 1) ci-dessus, ou ne participent à une entente en vue de commettre le génocide, n'incitent directement et publiquement à le commettre, ne se livrent à une tentative de génocide ou ne se rendent complices de ce crime ;

3) ... La République de l'Union du Myanmar doit prendre des mesures effectives pour prévenir la destruction et assurer la conservation des éléments de preuve relatifs aux allégations d'actes entrant dans le champ d'application de l'article II de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide ;

4) ... La République de l'Union du Myanmar doit fournir à la Cour un rapport sur l'ensemble des mesures prises pour exécuter la présente ordonnance dans un délai de quatre mois à compter de la date de celle-ci, puis tous les six mois jusqu'à ce que la Cour ait rendu sa décision définitive en l'affaire.»

2

2. En application du quatrième point, la République de l'Union du Myanmar (ci-après le «Myanmar») a présenté son premier rapport à la Cour le 22 mai 2020 (ci-après le «premier rapport»), son deuxième rapport le 23 novembre 2020 (ci-après le «deuxième rapport»), son troisième rapport le 20 mai 2021 (ci-après le «troisième rapport»), son quatrième rapport le 23 novembre 2021 (ci-après le «quatrième rapport») et son cinquième rapport le 23 mai 2022 (ci-après le «cinquième rapport»). Elle soumet aujourd'hui son sixième rapport.

3. Les paragraphes 3 à 5 du premier rapport valent également pour le présent rapport. En particulier, il est une nouvelle fois souligné que les mesures mises en œuvre par le Myanmar en exécution de l'ordonnance de la Cour demeurent sans préjudice des droits et de la position de celui-ci en l'espèce, en ce qui concerne l'une quelconque des questions soulevées dans la présente instance.

4. Le présent document rend compte à la Cour de toutes les mesures prises depuis le cinquième rapport en vue d'exécuter l'ordonnance. La répétition du contenu des cinq rapports précédents a donc été évitée dans la mesure du possible.

5. Sauf indication contraire, les informations figurant dans le présent rapport couvrent les événements survenus jusqu'au 15 octobre 2022. Les faits ultérieurs seront traités dans le prochain rapport.

II. LE CONFLIT DANS LE NORD DE L'ETAT RAKHINE

i) Accord de cessez-le-feu des services de défense du Myanmar

3 6. Comme indiqué dans le cinquième rapport, le 28 février 2022, le bureau du commandant en chef des services de défense du Myanmar a prorogé le cessez-le-feu unilatéral du 1^{er} mars au 31 décembre 2022, sauf dans les situations où l'appareil administratif et de sécurité du gouvernement ainsi que les dispositifs mis en place en matière d'administration et de défense de l'Etat sur l'ensemble du pays se trouvaient menacés¹. Ce cessez-le-feu reste donc actuellement en vigueur dans tout le pays. Cette prorogation du cessez-le-feu a pour objectif de rétablir une paix perpétuelle dans tout le pays, de consolider le processus de paix et de prévenir, endiguer et traiter efficacement la pandémie de COVID-19 dans l'ensemble du pays. Le bureau du commandant en chef des services de défense du Myanmar a appelé toutes les organisations concernées à négocier pendant les périodes de cessez-le-feu afin de rétablir la paix.

7. En avril 2022, le président du conseil d'administration de l'Etat, premier ministre et commandant en chef des services de défense, le général Min Aung Hlaing, a prononcé un discours sur la paix dans lequel il a déclaré que 2022 était l'année de la paix et que des efforts particuliers seraient déployés pour mettre fin aux conflits armés dans l'ensemble du pays. Pour mener à bien ce processus dans la pratique, il a invité les dirigeants des organisations ethniques armées à discuter directement avec lui et à s'entretenir avec des représentants du conseil d'administration de l'Etat².

8. Pour donner suite à cette invitation, sept organisations ethniques armées ayant déjà signé l'accord de cessez-le-feu national et trois ne l'ayant pas encore signé ont répondu favorablement à la demande de participation aux pourparlers de paix. Au cours de la période allant du 16 avril au 15 octobre 2022, plusieurs entretiens ont eu lieu entre le président du conseil d'administration de l'Etat, commandant en chef des services de défense, et les dirigeants respectifs de ces dix organisations : l'Armée démocratique karen, l'Union nationale karen/le Conseil pour la paix de l'Union nationale karen/Armée de libération nationale karen, l'Organisation de libération nationale Pa-O, le Nouveau parti de l'Etat mon, le Parti de libération de l'Arakan, le Conseil de restauration de l'Etat shan (Armée de l'Etat shan), l'Union démocratique Lahu, le Parti unifié de l'Etat wa, l'Armée de l'alliance démocratique nationale et le Parti du progrès de l'Etat shan. Le comité national de solidarité et de rétablissement de la paix a ensuite tenu des réunions avec les délégations conduites par les dirigeants de ces dix organisations. Lors de ces réunions, tous ont souscrit aux deux axes de la politique du gouvernement, à savoir renforcer le système démocratique multipartite et construire l'Union sur la base de la démocratie et du fédéralisme.

¹ Voir le paragraphe 6 du cinquième rapport.

² Annexe 1.

ii) Activités de l'ARSA

4

9. Le cessez-le-feu annoncé ne s'applique pas au groupe terroriste armée du salut des Rohingya de l'Arakan (ci-après l'«ARSA»). Du 16 avril au 31 juillet 2022, il n'y a eu aucun affrontement armé entre les services de défense du Myanmar et l'ARSA. Toutefois, celle-ci a été active dans la zone le long de la frontière entre le Myanmar et le Bangladesh et dans les cantons de Buthidaung et Maungdaw au nord de l'Etat rakhine.

iii) Activités de l'armée arakanaise

10. Depuis le cinquième rapport, aucun affrontement entre les services de défense du Myanmar et l'armée arakanaise n'a été signalé. Toutefois, lors de deux attaques distinctes, l'armée arakanaise a tendu une embuscade aux compagnies n^{os} 2 et 7 de la police des frontières qui assuraient la sécurité des routes. La première attaque a eu lieu entre le village de Khone Tine et le village de Myawady dans le canton de Maungdaw le 18 juillet 2022 et la seconde a eu lieu près du pont de Ngat Pyaw Taw entre l'avant-poste de la police de Tarine et le pont de Zee Pin Chaung à 7 heures le 18 juillet 2022. Au cours de ces deux attaques dans le canton de Maungdaw, 12 membres de la police des frontières ont été tués et un a été blessé.

11. Pour la période allant de la fin mai à la fin juillet 2022, il a été signalé que l'armée arakanaise avait détenu des civils ainsi que des membres des services de défense et de la police du Myanmar, dans les cantons de Sittwe, Maungdaw, Rathedaung, Ponnagyun, Mrauk-U, Minbya, Kyauktaw et Kyaukphyu de l'Etat rakhine. Au 24 juillet 2022, 9 civils, 1 officier et 4 membres des services de défense, ainsi que 23 membres des forces de police du Myanmar étaient détenus par l'armée arakanaise. Parmi eux, trois civils ont été libérés le 26 juin et le 23 juillet 2022.

12. L'armée arakanaise a ignoré l'invitation mentionnée au paragraphe 6 ci-dessus.

iv) Déplacements de civils causés par le conflit

13. Au 15 octobre 2022, 69 741 personnes étaient toujours déplacées par suite des affrontements armés ayant, par le passé, opposé les services de défense et la police des frontières du Myanmar à l'armée arakanaise. Parmi elles, 3037 sont provisoirement hébergées par des proches dans les villages voisins, les autres ayant trouvé refuge dans des centres de secours temporaires.

14. Le tableau ci-après montre comment ce chiffre se répartit dans les différents cantons.

5

Numéro	Cantons	Nombre de civils déplacés par les conflits
1.	Buthidaung (cinq villages musulmans)	848
2.	Buthidaung (autres)	6 551
3.	Ponnagyun	2 088
4.	Rathedaung	19 137
5.	Pauktaw	63
6.	Sittwe	2 456
7.	Mrauk-U	20 899
8.	Minbya	2 343
9.	Kyauktaw	12 898

10.	Myebon	1 426
11.	Ann	1 032
Total		69 741

6

15. Seule la première ligne du tableau ci-dessus concerne des musulmans du nord de l'Etat rakhine. Ce tableau ne recense que les personnes déplacées qui ont trouvé refuge dans des centres de secours temporaires ou sont provisoirement hébergées par des proches dans des villages voisins par suite des affrontements armés ayant, par le passé, opposé les services de défense et la police des frontières du Myanmar à l'armée arakanaise à partir de 2019 et ne tient pas compte de celles qui ont été déplacées par les événements de 2012, 2016 et 2017.

v) Victimes civiles

16. Au cours de la période allant du 16 avril au 15 octobre 2022, il n'y a eu aucun affrontement armé entre les services de défense du Myanmar et l'armée arakanaise. Il n'y a pas eu de victimes civiles à la suite des embuscades tendues par l'armée arakanaise à la police des frontières du Myanmar, dont il est question au paragraphe 10 ci-dessus, ni à la suite d'une quelconque riposte des services de défense et de la police du Myanmar. Il ne s'est pas non plus produit de fait vérifiable constituant une attaque ayant touché, de manière ciblée ou sans discrimination, des civils, notamment musulmans, dans le nord de l'Etat rakhine. Le Myanmar est convaincu de l'exactitude des indications données ci-dessus, quand bien même certains documents relevant du domaine public pourraient faire état de chiffres différents.

III. MESURES PRISES AUX FINS DE L'EXÉCUTION DE L'ORDONNANCE

i) Les trois directives émises par le cabinet du président du Myanmar

7

17. Les trois directives émises par le cabinet du président en avril 2020 imposent aux ministères de l'Union et aux gouvernements des Etats et des régions de rendre compte des mesures prises aux fins de leur mise en œuvre. Les différents ministères et gouvernements ont soumis au ministère des affaires étrangères des rapports périodiques en application de la directive relative au respect de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide³ et de la directive relative à la prévention de l'incitation à la haine et à la violence (ou) à la prévention de la prolifération des discours de haine⁴ pour les périodes allant d'avril à juin 2022 et de juillet à septembre 2022. En application de la directive relative à la préservation des éléments de preuve et des biens dans les différentes régions du nord de l'Etat rakhine⁵ et de la directive relative à la prévention de la multiplication des discours de haine⁶, ils ont également soumis des rapports couvrant la période allant d'avril à octobre 2022.

18. Les ministères de l'Union et les gouvernements des Etats et des régions ont mené des activités de sensibilisation et des programmes de renforcement des capacités relatifs aux directives à l'intention des fonctionnaires, des agents, des membres des forces militaires et des autres forces de sécurité, des services civils et de la population locale. Plusieurs activités de sensibilisation concernant les crimes décrits dans la convention sur le génocide ont été menées. En outre, sur la base de ces rapports, les ministères et les gouvernements des Etats et des régions ont élaboré des plans de travail à appliquer. Des programmes de formation sur la convention sur le génocide sont mis en œuvre et

³ Voir les paragraphes 89-90 et l'annexe 3 du premier rapport.

⁴ Voir les paragraphes 89 et 92 et l'annexe 5 du premier rapport.

⁵ Voir les paragraphes 89 et 91 et l'annexe 4 du premier rapport.

⁶ Voir les paragraphes 89 et 92 et l'annexe 5 du premier rapport.

des séances mensuelles de réflexion et de discussion sur les sujets liés aux interdictions prévues par la convention ont été organisées.

19. Les médias d'Etat ont également diffusé 182 émissions pour sensibiliser le public à la directive sur la prévention de la prolifération des discours de haine.

20. Afin de prévenir efficacement la propagation de la haine et la prolifération des discours de haine, le ministère de l'intérieur a élaboré un projet de loi relatif à la prévention des discours de ce type et le ministère des affaires juridiques poursuit le processus de promulgation de la loi.

21. Les ministères de l'Union et les gouvernements des Etats et des régions ont par ailleurs fait savoir qu'il n'y avait eu aucune violation des trois directives au cours de la période en question. Il n'a en outre été enregistrée aucune plainte ou procédure pénale à propos de faits allégués d'homicide/de meurtre, de viols ou de torture commis contre des musulmans par des fonctionnaires et agents de l'Etat ou des membres de l'armée ou de la police dans le nord de l'Etat rakhine.

8

ii) Enquêtes et poursuites pénales

22. Au cours de la période couverte par le présent rapport, le mécanisme de signalement de l'organe chargé des enquêtes et des poursuites pénales n'a reçu aucune plainte ayant trait à des assassinats, viols ou vols commis contre des musulmans du nord de l'Etat rakhine par des membres des forces armées ou de la police ou par des civils.

23. L'Etat d'avancement des 139 affaires dans lesquelles des enquêtes et des poursuites sont en cours est exposé ci-après⁷.

24. Dans 87 affaires de meurtres, pillages et destructions de biens, les auteurs présumés de ces actes sont des membres de l'ARSA et leurs collaborateurs. 26 de ces affaires font l'objet d'une enquête policière, 35 sont jugées par défaut en raison de la fuite des accusés, 12 ont donné lieu à des condamnations à des peines allant de 10 à 15 ans d'emprisonnement au titre de la loi relative à la lutte contre le terrorisme, 11 ont été classées sans suite faute de preuves et, dans les 3 derniers cas, un First Information Report a été établi et une enquête a été lancée.

25. Sur les 23 affaires dans lesquelles les accusations visaient des membres de la police des frontières du Myanmar, les poursuites ont été abandonnées, faute de preuves, dans 7 d'entre elles, 6 font l'objet d'une enquête, 2 ont donné lieu à des condamnations prononcées par le tribunal de police aux termes de la loi sur le maintien de la discipline au sein des forces de police du Myanmar et, dans 8 d'entre elles, le tribunal a ordonné la suspension des poursuites au titre des articles 87 et 88 du code de procédure pénale en raison de la fuite des accusés.

26. Sur les 29 affaires dans lesquelles les auteurs présumés font partie de la population locale, 15 font l'objet d'une enquête de police, 3 ont été classées sans suite faute de preuve, 5 ont été jugées par défaut en raison de la fuite des accusés, 3 ont abouti à des condamnations à des peines d'emprisonnement et 3 sont en cours d'examen par l'équipe spéciale.

⁷ Voir les paragraphes 97-98 du premier rapport.

9

iii) Procédures relevant du système de justice militaire

27. S'agissant des événements survenus au village de Chut Pyin, la situation demeure celle décrite au paragraphe 46 du quatrième rapport.

28. Les autres incidents constatés dans le rapport de la commission d'enquête indépendante sont toujours en cours d'examen par le bureau du juge-avocat général du Myanmar. Un point de situation sera fait à cet égard dans les rapports ultérieurs.

iv) Formation en droit international humanitaire

29. Le bureau du juge-avocat général du Myanmar propose, à l'intention des personnels militaires de tous grades, des formations de sensibilisation au droit international humanitaire (ci-après le «DIH») qui ont lieu dans diverses écoles et académies militaires. Entre le 16 avril et le 15 octobre 2022, le bureau du juge-avocat général a ainsi organisé des conférences sur le DIH à l'intention de 2097 élèves officiers ou officiers supérieurs et sous-officiers ou hommes de troupe dans le cadre de la formation en droit, de la formation de commandant de peloton, de la formation de commandant de bataillon, de la formation juridique militaire de base, de la formation de commandant de compagnie, de la formation dispensée par l'institut de défense nationale, de la formation de sergent commis diplômé en informatique et de la formation dispensée par l'institut informatique et technologique militaire. En outre, il a proposé des séances de sensibilisation au DIH à 7961 officiers et militaires quel que soit leur grade ainsi qu'à 414 élèves-officiers. Les services de défense du Myanmar enverront du personnel militaire et des officiers à l'étranger pour participer à des formations, ateliers, séminaires et conférences sur le DIH lorsque la pandémie de COVID-19 sera terminée. Certains officiers participent actuellement à des séminaires de ce type en ligne.

v) Mesures de lutte contre les discours de haine

30. Le réseau de radio et de télévision du Myanmar (ci-après «*MRTV*»), la chaîne de télévision *Myanmar International (MITV)* et des chaînes de radio diffusent des programmes, notamment des programmes d'éducation raciale et religieuse, pour prévenir les comportements incitant à la violence fondée sur le genre ou d'autres caractéristiques, afin de sensibiliser à la prévention de la discrimination et de la violence et aux effets délétères des discours de haine sur la société.

10

31. Entre le 15 avril et le 15 octobre 2022, les stations de radio ont diffusé à l'échelle nationale une annonce radiophonique visant à prévenir les discours de haine (137 fois) et un message de sensibilisation aux discours de haine et à la violence (969 fois). Ce dernier a été diffusé dans 17 dialectes différents. En outre, *MRTV* et *MITV* diffusent régulièrement des messages d'intérêt général visant à mettre fin aux incitations à la haine et à la violence et à prévenir la prolifération des discours de haine. Les annonces sont faites à la fois en birman et en anglais.

32. Dans l'Etat rakhine, le centre pour la diversité et l'harmonie nationale aide les administrateurs des arrondissements et des villages à mener des programmes de sensibilisation pour prévenir la propagation de la haine entre les communautés et facilite les voyages d'étude, conformément à la directive sur la prévention de l'incitation à la haine et à la violence (ou) la prévention de la prolifération des discours de haine. Des mesures ont été prises conformément aux lois pertinentes contre les auteurs d'incitation à la haine.

33. En ce qui concerne les allégations figurant dans les observations de la Gambie sur le cinquième rapport du Myanmar selon lesquelles des tracts antimusulmans ont été largués depuis des

hélicoptères dans l'Etat rakhine, ces allégations sont sans fondement et aucun incident de ce type n'a eu lieu.

34. Afin de prévenir la discrimination, la violence à l'encontre des minorités et l'incitation aux discours de haine, et de créer une société qui vit ensemble dans la paix au sein de l'Etat, les ministères concernés ont organisé des conférences et des débats informatifs mensuels pour les fonctionnaires et les communautés, au cours desquels les discours de haine ont été fermement condamnés et le strict respect des instructions visant à empêcher la prolifération des discours de ce type a été demandé. On trouvera à l'annexe 2 des photographies de ces activités.

vi) Rapatriements au Myanmar depuis le Bangladesh

35. En dépit de la pandémie de COVID-19, le Myanmar continue d'œuvrer pour le rapatriement sur son territoire des personnes qui ont été déplacées au Bangladesh.

11

36. Conformément à l'accord signé entre les deux Etats, le Myanmar examine les listes de personnes communiquées par le Bangladesh pour vérifier s'il s'agit d'anciens résidents de l'Etat rakhine. Les personnes dont il est confirmé qu'elles sont d'anciens résidents du Myanmar seront rapatriées, qu'elles soient citoyennes du Myanmar ou non. Le Myanmar s'est vu remettre par le Bangladesh six lots de listes contenant les noms d'un total de 828 829 personnes à vérifier. Au 15 octobre 2022, il avait examiné 61 308 noms et confirmé que, pour 35 003 d'entre eux, il s'agissait d'anciens résidents de l'Etat rakhine, dont 439 avaient été impliqués dans des actes terroristes. Le Myanmar a communiqué lot par lot au Bangladesh les listes de personnes dont la qualité avait été vérifiée. Les informations détaillées concernant 2625 noms examinés de janvier à mars 2022 ont été transmises au Bangladesh le 5 mai 2022 et les informations détaillées concernant 2935 noms examinés d'avril à juin 2022 ont été transmises au Bangladesh en un dernier lot le 27 juillet 2022.

37. En raison de la pandémie de COVID-19, la frontière entre le Myanmar et le Bangladesh a été fermée, sauf pour le commerce, à partir du 13 avril 2020. Depuis lors, dans toutes les zones frontalières du pays, y compris celle entre le Myanmar et le Bangladesh, le retour sans documents en règle et l'entrée illégale sont strictement interdits (voir le paragraphe 111 ci-dessous).

38. Bien qu'il ait envoyé au Myanmar une liste des personnes à vérifier, il est évident que le Bangladesh a fait peu d'efforts pour commencer le rapatriement de ceux dont les noms ont déjà été confirmés par le Myanmar et qui ont fait part de leur volonté de retourner dans l'Etat rakhine. Les médias ont également rapporté que des membres de l'ARSA avaient eu recours à des menaces et à des actes d'intimidation à l'encontre de ceux ayant manifesté leur volonté d'être rapatriés dans l'Etat rakhine et qu'ils avaient fait obstacle au processus de rapatriement en tuant des responsables locaux qui encourageaient les personnes déplacées à retourner dans l'Etat rakhine.

39. Signalant que la police du Bangladesh avait accusé l'ARSA d'avoir assassiné dans un camp situé dans ce pays le dirigeant de la société Arakan Rohingya pour la paix et les droits de l'homme, un rapport indique ce qui suit :

«L'ARSA, dont les attaques contre les avant-postes de la police du Myanmar ont fourni le *casus belli* pour l'«opération de nettoyage» de l'armée du Myanmar, est devenue depuis une force dominante dans les camps de réfugiés peu contrôlés autour de Cox's Bazar et est accusée de faire du trafic de stupéfiants et d'assassiner des opposants politiques.

12

L'assassinat a probablement été motivé en partie par des désaccords sur la meilleure façon de défendre les réfugiés rohingya. Alors que des groupes comme la société Arakan Rohingya pour la paix et les droits de l'homme étaient favorables à des mesures progressives pour améliorer la situation dans les camps et œuvrer au rapatriement volontaire des communautés rohingya dans l'Etat rakhine, ce qui leur a valu un soutien considérable de la part de gouvernements étrangers et d'institutions internationales, l'ARSA préconisait une ligne plus dure à l'égard du Gouvernement du Myanmar.»⁸

40. Selon un autre rapport :

«Cinq ans après que des centaines de milliers de Rohingya ont fui une répression brutale de l'armée du Myanmar, les réfugiés bloqués dans les camps au sud-est du Bangladesh disent qu'ils se sentent de moins en moins en sécurité car des rebelles de l'ARSA et des bandes criminelles armées attaquent les responsables locaux.

Mohammed Jubair, qui fait partie de ces dirigeants, affirme que l'armée du salut des Rohingya de l'Arakan l'a menacé pour son action à la tête de la société Arakan Rohingya pour la paix et les droits de l'homme. Son groupe milite pour le rapatriement des réfugiés dans leurs villages et cantons d'origine dans l'Etat rakhine, qui se trouve de l'autre côté de la frontière par rapport au district de Cox's Bazar.

«L'ARSA m'a demandé d'arrêter ce que je faisais, sinon ils me tueraient», a déclaré Jubair à *BenarNews*.

Jubair a accusé l'ARSA de tuer les dirigeants rohingya appelant au rapatriement des réfugiés dans l'Etat rakhine. Il a indiqué qu'alors que l'ARSA prétendait que ses membres s'employaient à «défendre et protéger» les Rohingya contre la répression de l'Etat au Myanmar, ceux-ci n'hésitaient pas à attaquer les réfugiés.

«Les membres de l'ARSA ne tolèrent aucun Rohingya qui ne fait pas partie de leur groupe», a-t-il dit. «Ils veulent assurer leur domination partout.»

«Tous ceux d'entre nous qui œuvrent en faveur du rapatriement et luttent contre la criminalité dans les camps, y compris le trafic de stupéfiants et d'êtres humains, ont peur de perdre la vie à chaque instant», a déclaré Khin.

13

Khin a fait savoir que les dirigeants rohingya prorapatriement qui avaient été tués étaient Maulana Abdullah du camp de Jamtoli et Arif Ullah du camp de Balukhali en 2018 ; Mulovi Hasim du camp de Kutupalong et Abdul Matlab du camp de Leda en 2019 ; et Shawkat Ali du camp de Lambasia sur le site de Kutupalong en mai 2021⁹.

41. Plus récemment, il a été rapporté ce qui suit :

«La police d'élite du Bangladesh a lancé une opération de répression baptisée «Operation Root Out» après la forte augmentation du nombre d'assassinats ciblés dans les camps de Rohingya. La police a arrêté au moins 90 réfugiés rohingya, dont 24 étaient

⁸ *The Diplomat* (Etats-Unis d'Amérique), «Militant Group Responsible for Rohingya Advocate's Murder, Say Bangladeshi Police», 15 juin 2022, accessible à l'adresse suivante : <https://thediplomat.com/2022/06/militant-group-responsible-for-rohingya-advocates-murder-say-bangladeshi-police/>.

⁹ *Radio Free Asia* (Etats-Unis d'Amérique), «Refugees: ARSA rebels threaten Rohingya leaders who push for repatriation», 25 août 2022, accessible à l'adresse suivante : <https://www.rfa.org/english/news/myanmar/bangladesh-rohingya-08252022035957.html>.

directement impliqués dans les assassinats. En octobre dernier, six dirigeants de la communauté rohingya et un enfant ont été tués dans le camp, apparemment par l'armée du salut des Rohingyas de l'Arakan (ARSA), basée au Myanmar.

[Un porte-parole du bataillon de la police armée du Bangladesh] a ajouté : «L'ARSA est impliquée dans ces assassinats et en est responsable... L'ARSA vient du Myanmar et vise les dirigeants civils rohingya qui œuvrent au rapatriement.» Outre les assassinats, Ahmed a affirmé que l'ARSA était impliquée dans «des extorsions, des enlèvements, le trafic de stupéfiants et la traite d'êtres humains dans les camps.»

Les militants du «Mahad islamique [un autre groupe militant] ou de l'ARSA entrent dans les camps de Rohingyas, créent des conflits et sèment le désordre. Ce sont tous des terroristes. Nous avons commencé des rafles afin de rétablir l'ordre dans le camp», a-t-il déclaré.

Au cours des quatre derniers mois, au moins 20 Rohingyas ont été tués, pour la plupart des responsables locaux. Ces six derniers mois, la police du Bangladesh a arrêté au moins 900 terroristes rohingya dans les camps.

L'ARSA, anciennement connue sous le nom d'Al-Yaqin, ne se contente pas de tuer des personnes dans les camps, elle est également accusée de commettre des viols, d'extorquer de l'argent aux Rohingyas pour acheter des armes, de forcer les Rohingyas à la rejoindre et de participer à la traite d'êtres humains. Son nom apparaît en premier dans les affaires de contrebande et d'échanges de coups de feu avec des groupes militants opposés. Le seul nom d'ARSA suffit à semer la terreur chez les Rohingyas vivant dans les camps. Sont particulièrement ciblés les Rohingyas qui préparent un éventuel rapatriement au Myanmar.»¹⁰

Ainsi, les autorités du Bangladesh considèrent également l'ARSA comme un groupe terroriste.

14

42. L'entrée illégale au Myanmar étant interdite en raison de la pandémie de COVID-19, le Gouvernement du pays a déployé des efforts considérables pour commencer les rapatriements conformément aux accords bilatéraux signés avec le Bangladesh¹¹. Le Myanmar s'emploie de bonne foi à rapatrier rapidement des personnes déplacées se trouvant au Bangladesh. Il est prêt à accueillir les rapatriés qui ont fait l'objet de vérification depuis le 23 janvier 2018, comme convenu dans l'accord avec le Bangladesh. Il a pris les dispositions nécessaires, y compris la préparation de logements et d'abris dans les centres d'accueil de Taung Pyo Letwe et de Nga Khu Ya et dans le camp de transit de Hla Pho Khaung. Dans une lettre officielle datée du 8 août 2022, il a demandé au Bangladesh des informations détaillées sur les hindous qui avaient manifesté leur volonté de revenir dans l'Etat rakhine¹² et s'est efforcé de les inclure dans la liste des personnes à même d'être rapatriées dans le cadre du projet pilote¹³.

43. Plusieurs négociations directes entre le Myanmar et le Bangladesh ont récemment eu lieu afin de permettre le début du rapatriement des personnes qui avaient fait l'objet de vérifications. La cinquième réunion du groupe de travail conjoint sur le rapatriement des personnes déplacées

¹⁰ *The Diplomat* (Etats-Unis d'Amérique), «Targeted Killings Spread Terror in Rohingya Refugee Camps», 15 novembre 2022, accessible à l'adresse suivante : <https://thediplomat.com/2022/11/targeted-killings-spread-terror-in-rohingya-refugee-camps/>.

¹¹ On trouvera des précisions sur les accords bilatéraux au paragraphe 119 du premier rapport.

¹² Voir le paragraphe 122 du premier rapport.

¹³ Au sujet du projet pilote, voir le paragraphe 159 du premier rapport, le paragraphe 66 du quatrième rapport et le paragraphe 57 du cinquième rapport.

originaires de l'Etat rakhine s'est tenue le 16 juin 2022 par liaison vidéo. Lors de la réunion, le Myanmar a communiqué au Bangladesh les plans détaillés pour la réinstallation des éventuels rapatriés dans le cadre du projet pilote ainsi que des précisions sur les préparatifs engagés et les dispositions prises pour leur accueil, tels que la fourniture d'une aide humanitaire, de services d'éducation et de soins de santé. Les participants à la réunion ont examiné les moyens de surmonter les difficultés rencontrées dans le processus de vérification et de commencer la mise en œuvre du projet pilote peu après la mousson. Ils sont convenus de réunir régulièrement l'équipe spéciale *ad hoc* chargée de la vérification des personnes déplacées provenant de l'Etat rakhine, afin de faire part des difficultés rencontrées par les deux parties au cours du processus de vérification des personnes déplacées de cet Etat.

15

44. La Chine, l'Inde et d'autres pays amis ont fourni un appui et une assistance diplomatique afin de tenter de faire progresser le processus de rapatriement. L'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) a également apporté son aide au Myanmar à cette fin, par l'intermédiaire de son secrétariat et de son centre de coordination de l'aide humanitaire. Dans le cadre de l'évaluation préliminaire des besoins, 11 projets prioritaires, dont 4 sont en cours d'exécution, ont été définis pour faciliter le processus de rapatriement et promouvoir le développement de l'Etat rakhine (paragraphe 60 du cinquième rapport). Sur les sept projets prioritaires restants, cinq ont été approuvés lors de la quatrième réunion de coordination de haut niveau¹⁴, qui s'est tenue le 22 juillet 2022 par liaison vidéo. Ces cinq projets prioritaires sont les suivants : 1) amélioration des routes reliant les centres d'accueil et le centre de transit dans le canton de Maungdaw ; 2) création d'élevages de poulets communautaires et renforcement des capacités des éleveurs dans l'Etat rakhine ; 3) amélioration des routes pour faciliter la circulation des personnes et des biens dans le canton de Maungdaw ; 4) amélioration de l'accès au soutien psychosocial par la création d'espaces dédiés aux femmes et d'autres dédiés aux enfants ; et 5) mise en place de centres d'apprentissage temporaires pour l'éducation de base et de systèmes d'enseignement et d'apprentissage en ligne pour l'enseignement supérieur. Les autorités du Myanmar et l'équipe de soutien *ad hoc* de l'ASEAN¹⁵ ont négocié l'ajout d'un projet intitulé «Renforcement des capacités pour le développement du secteur agricole dans l'Etat rakhine» à la liste des projets à mettre en œuvre au titre de l'évaluation préliminaire des besoins. Ce projet sera présenté aux prochaines réunions de coordination de haut niveau pour obtenir l'approbation de leurs modalités de mise en œuvre.

45. Le ministère de l'immigration et de la population et le ministère de l'agriculture, de l'élevage et de l'irrigation mettent en œuvre les trois projets au titre de l'évaluation préliminaire des besoins¹⁶, avec le soutien de l'agence thaïlandaise de coopération internationale. En juin 2022, les machines prévues dans le cadre du projet de fourniture et de promotion de machines et d'équipements agricoles et de techniques agricoles de pointe ont été livrées dans les cantons de Maungdaw et de Buthidaung.

16

46. La réunion 2/2022 du comité de coordination sur la paix, la stabilité et le développement de l'Etat rakhine s'est tenue le 7 juin 2022. Elle a permis d'examiner les dispositions prises pour les éventuels rapatriements des personnes vérifiées dans le cadre du projet pilote et la fourniture de l'aide humanitaire nécessaire à leur arrivée dans l'Etat rakhine. Les participants à la réunion ont également passé en revue les problèmes et difficultés rencontrés sur le terrain pour vérifier les listes de noms

¹⁴ Voir note de bas de page 11 du quatrième rapport.

¹⁵ L'équipe de soutien *ad hoc* de l'ASEAN a été formée le 10 février 2020 pour aider le secrétariat de l'ASEAN à faciliter le processus de rapatriement et à favoriser le développement de l'Etat rakhine. Elle assiste le secrétariat dans les négociations avec le Gouvernement du Myanmar et les autres pays partenaires et dans l'élaboration de projets relatifs aux domaines susmentionnés.

¹⁶ Voir le paragraphe 66 du quatrième rapport.

communiquées par le Bangladesh en raison d'informations incomplètes ou erronées figurant dans les formulaires, ainsi que les moyens de surmonter ces difficultés.

vii) Réinstallation des personnes déplacées à l'intérieur du pays

47. Le Gouvernement du Myanmar poursuit ses efforts de réinstallation des personnes déplacées et continue de mettre en œuvre sa stratégie nationale de fermeture des camps de personnes déplacées à l'intérieur du pays, en dépit des problèmes posés par la pandémie de COVID-19.

48. La réunion 2/2022 du comité national chargé de la réinstallation des personnes déplacées à l'intérieur du pays et de la fermeture des camps, qui s'est tenue le 3 août 2022, a permis d'examiner la fermeture des camps de personnes déplacées à l'intérieur du pays, y compris les camps dans l'Etat rakhine. Y ont également été examinés les préparatifs en cours pour la réinstallation avec leur consentement des personnes vivant dans le camp de Kyauk Ta Lone. Cette réunion a en outre été l'occasion d'échanger des vues sur l'installation de systèmes d'eau courante et d'électricité ainsi que sur la construction d'une école, de toilettes et d'un entrepôt dans la zone de réinstallation du camp de Kyauk Ta Lone. Les participants ont pris note de l'achèvement de la construction de 368 logements, de trois bâtiments destinés à accueillir des enseignants et d'un dispensaire ainsi que du pavage de la route menant à la zone de réinstallation depuis la route principale Yangon Kyauk Phyu. Ils sont convenus de constituer un comité d'examen et de recommandation, qui comprendra des agents de l'administration du district, de l'hôpital public du district, du département du développement rural du district, du département de la gestion des catastrophes et d'autres autorités compétentes, pour surveiller et prévenir les inondations dans la zone de réinstallation.

17

49. Quatre phases définies suivant un ordre de priorité sont actuellement mises en œuvre pour les personnes qui ont perdu leur logement et sont provisoirement hébergées par des proches après avoir fui les zones de conflit lors des événements de 2016-2017¹⁷. Le gouvernement a mis en œuvre la quatrième phase, 852 foyers du district de Maungdaw qui avaient perdu leur logement étant réinstallés dans les villages les plus proches de leur lieu d'origine.

50. En vertu du protocole d'accord conclu entre le Myanmar, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)¹⁸, les équipes de ces deux organismes mettent actuellement en œuvre l'évaluation rapide des besoins 5, 6, 7 et 8¹⁹ dans huit villages des cantons de Maungdaw et de Buthidaung dans l'Etat rakhine. Le Gouvernement du pays a approuvé une autorisation de déplacement pour les équipes du PNUD et du HCR jusqu'au 17 octobre 2022.

viii) Préservation des biens et des éléments de preuve

51. Au cours de la période allant du 16 avril au 15 octobre 2022, aucune information n'a été reçue de la part d'entités ou d'organes de presse exprimant des préoccupations quant à la destruction d'éléments de preuves relatifs aux allégations de crimes entrant dans le champ d'application de

¹⁷ Voir le paragraphe 66 du cinquième rapport.

¹⁸ Voir le paragraphe 69 du cinquième rapport.

¹⁹ Voir PNUD, communiqué de presse, «Government approves community-based projects in Rakhine State», 16 décembre 2018, accessible à l'adresse suivante : <https://www.undp.org/myanmar/press-releases/government-approves-community-based-projects-rakhine-state>.

l'ordonnance en indication de mesures conservatoires dans les cantons de Rathedaung, Maungdaw et Buthidaung.

52. Le gouvernement surveille les zones au sujet desquelles des allégations ont été formulées dans la requête, situées dans les cantons de Buthidaung, Maungdaw et Rathedaung, afin de garantir la préservation des éléments de preuve liés à des actes qui relèveraient du champ d'application de l'article II de la convention sur le génocide.

18

53. En outre, depuis 2020, le gouvernement de l'Etat rakhine a recensé et enregistré toutes les terres précédemment habitées et cultivées par les musulmans déplacés du nord de l'Etat rakhine. Selon le rapport du gouvernement de l'Etat rakhine, aucun dossier ni aucune plainte concernant la confiscation de ces terres n'ont été déposés entre le 16 avril et le 15 octobre 2022.

ix) Mesures de lutte contre les violences sexuelles

54. Entre le 16 avril et le 15 octobre 2022, 51 affaires de violence sexuelle ont été résolues par le ministère des affaires sociales, de l'aide d'urgence et de la réinstallation. Parmi elles, cinq ont eu lieu dans l'Etat rakhine. Trois de ces victimes étaient des femmes rakhine des cantons de Kyaukphyu, Buthidaung et Sittwe, les deux autres étant des femmes musulmanes du canton de Maungdaw.

55. Dans le cas de l'une de ces victimes musulmanes, l'auteur, un homme musulman, a tenté de lui imposer un mariage forcé et l'intéressée a porté plainte auprès de l'autorité compétente. Comme la victime n'a pas poursuivi son action en justice, l'affaire a été ultérieurement classée. Dans le cas de l'autre victime musulmane, l'auteur, un homme musulman, a été arrêté et poursuivi aux termes de l'article 376 du code pénal (viol). Sur les trois affaires impliquant des victimes rakhine, deux ont été classées parce que les victimes ne souhaitaient pas poursuivre leur action en justice. Dans l'affaire restante, l'auteur, un homme rakhine, a été poursuivi aux termes des articles 451 (violation de domicile pour la commission d'un délit passible d'une peine d'emprisonnement), 354 (agression ou recours à la force envers une femme dans l'intention de commettre un outrage à la pudeur) et 294 (actes et chants obscènes) du code pénal.

56. L'une des cinq victimes de violences sexistes, une femme rakhine, a reçu un soutien physique et mental ainsi qu'une aide pécuniaire de 500 000 kyats (environ 238 dollars des Etats-Unis) pour satisfaire ses besoins essentiels. Deux autres, des femmes rakhine, ont bénéficié d'un soutien psychosocial. La quatrième, une femme musulmane, a suivi une formation en couture dispensée par le département de la protection sociale en coopération avec Community and Family Service International (CFSI) et s'est vu remettre une machine à coudre pour assurer sa subsistance. La cinquième, une femme musulmane, ainsi que ses quatre enfants, ont été pris en charge dans le refuge provisoire du canton de Sittwe, ont reçu l'aide nécessaire à leur sécurité et à leur santé physique et mentale et ont été aiguillés pour contacter Legal Clinic Myanmar, une association d'aide juridique dispensant des conseils et une assistance. L'aide aux survivant·e·s de violences sexuelles peut varier, en fonction de leurs besoins.

19

57. En outre, le ministère des affaires sociales fournit aux victimes de violences sexuelles âgées de moins de 16 ans une aide pécuniaire pour financer leurs procédures judiciaires et leurs moyens de subsistance, y compris les frais d'accouchement et les aliments nutritifs dans le cas des victimes enceintes. Entre avril et juillet 2022, il a fourni à 43 fillettes de moins de 16 ans, victimes de violences sexuelles, une aide de 4,1 millions de kyats pour leurs procédures judiciaires et de 4,167 millions de kyats pour leurs moyens de subsistance, en fonction de leurs besoins. L'une d'entre

elles appartenait à l'ethnie rakhine et les autres venaient de différentes régions du pays, mais aucune n'était musulmane.

58. Pour mettre en œuvre le plan d'action national, la force de police chargée de la lutte contre la traite d'êtres humains, qui relève des forces de police du ministère de l'intérieur du Myanmar, a également publié une directive le 30 novembre 2021 qui donne pour instruction aux brigades de police et aux écoles de formation de la police de prévenir les violences sexuelles liées aux conflits, de superviser le respect de cette directive, de prendre des arrêtés locaux si nécessaire et de faire savoir que des mesures seront prises conformément à la loi sur le maintien de la discipline au sein des forces de police du Myanmar, en plus des lois existantes, au cas où un membre de la police commettrait des violences sexuelles.

59. En outre, dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action national, les régiments et unités militaires concernés ont dispensé une série de formations juridiques, visant notamment à sensibiliser à la prévention des violences sexuelles. Des séminaires ont ainsi eu lieu du 10 novembre 2021 au 9 février 2022, auxquels ont participé un total de 11 737 personnels de tous grades, y compris des membres des familles des militaires appartenant aux différents régiments.

60. En juillet 2022, le bureau de la représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles en période de conflit a été informé des progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan d'action national sur la prévention et la répression des violences sexuelles liées aux conflits. Il est regrettable que les entités des Nations Unies aient politisé la question en choisissant de ne pas coopérer.

61. En ce qui concerne la décision prise par le bureau de l'adjudant général visée au paragraphe 76 du cinquième rapport, aucun acte de violence sexuelle commis contre des femmes par des militaires n'a été signalé et aucune plainte n'a été reçue entre le 16 avril et le 15 octobre 2022.

20

62. Le Gouvernement du Myanmar, y compris ses services de défense, applique une politique de tolérance zéro à l'égard des crimes de violence sexuelle. Les services de défense ont pris des mesures punitives à l'encontre de tout membre du personnel militaire ayant commis des infractions, y compris des infractions sexuelles, même mineures, afin que les responsables aient à rendre pleinement compte de leurs actes, même avant le déploiement du plan d'action national.

63. En novembre 2021, les services de défense du Myanmar ont reçu une plainte concernant des violences sexuelles qu'aurait commises un soldat à l'encontre d'une femme du village de Phar Khet, dans le canton de Kutkai, dans l'Etat shan. L'enquête préliminaire qui a été lancée a révélé que de possibles infractions sexuelles avaient été commises par le soldat incriminé. Conformément au système de justice militaire, une audience publique a été organisée pour instruire l'affaire. Le 9 décembre 2021, le juge a décidé que le soldat avait commis des infractions sexuelles, en violation du droit militaire en vigueur et l'a condamné à une peine de 20 ans d'emprisonnement. Bien qu'elle ne soit pas directement liée au présent rapport, cette affaire illustre la tolérance zéro des services de défense du Myanmar et du système de justice militaire à l'égard des infractions à caractère sexuel.

64. Au Myanmar, les plaintes pour infractions sexuelles peuvent, comme pour toutes les autres infractions, être déposées auprès des services de police par toute personne, et pas seulement par la victime. Ainsi, même si la victime ne porte pas plainte, si les faits sont connus d'autres personnes, celles-ci peuvent le faire à sa place. En outre, des plaintes peuvent également être déposées auprès des services de police pour des infractions qui auraient été commises par des membres de l'armée,

la police les transmettant ensuite au système de justice militaire pour une enquête plus approfondie et des poursuites. Néanmoins, pas un seul cas de violences présumées commises lors des opérations de nettoyage menées de 2016 à 2017 n'a jusqu'ici été signalé.

65. Au cours de la période allant du 16 avril au 15 octobre 2022, le mécanisme pour le signalement des violations des droits de l'homme liées aux événements intervenus dans le nord de l'Etat rakhine (voir le paragraphe 34 du quatrième rapport du Myanmar) n'a reçu aucune notification concernant des crimes à caractère sexuel.

66. Comme indiqué au paragraphe 45 du quatrième rapport du Myanmar, afin de garantir un procès équitable, il convient de recueillir toutes les déclarations de témoins et éléments de preuve pertinents, de manière à protéger l'accusé contre des poursuites abusives et contre les ennuis, les frais et l'anxiété associés à un procès public. Le Gouvernement du Myanmar veille à ce que, conformément à la politique de tolérance zéro, aucun auteur d'infractions sexuelles ne puisse bénéficier de l'impunité.

21

x) Enregistrement des naissances dans l'Etat rakhine

67. Etant donné qu'un certificat de naissance est une première étape essentielle pour garantir les droits et la protection effective de tous les enfants, le ministère de la santé a mené des programmes de sensibilisation auprès de l'ensemble des communautés dans les zones rurales où la plupart des bébés sont mis au monde à domicile par des accoucheuses locales et où l'on est peu conscient de la nécessité de déclarer la naissance au centre de santé publique le plus proche. Les fonctionnaires de l'état civil concernés sont bien formés pour sensibiliser le public et un document intitulé «comprendre les lignes directrices de la procédure d'enregistrement de tous les enfants nés au Myanmar» est également distribué²⁰.

68. Aux termes de la loi, une naissance doit être enregistrée dans un délai d'un an. Néanmoins, un certificat de naissance peut être demandé jusqu'à la dixième année de l'enfant. On trouvera à l'annexe 4 une photographie de la délivrance d'un certificat de naissance à un élève musulman de l'école primaire. Au cours de la période allant du 16 avril 2022 au 15 octobre 2022, un total de 3019 certificats de naissance ont été délivrés à des enfants musulmans nés dans l'Etat rakhine, comme indiqué ci-dessous :

Numéro	District	Canton	Nombre total de certificats de naissance délivrés à des enfants musulmans dans l'Etat rakhine
1.	Sittwe	Sittwe	371
2.		Pauktaw	121
3.	Maungdaw	Buthidaung	2 106
4.		Maungdaw	404
5.	Kyaukphyu	Kyaukphyu	17
Total			3 019

²⁰ Annexe 3.

22

xi) Citoyenneté et droit de séjour

69. Entre le 16 avril et le 15 octobre 2022, le Gouvernement du Myanmar a délivré à des musulmans du nord de l'Etat rakhine 26 cartes établissant la citoyenneté, 755 cartes établissant la citoyenneté par naturalisation et 4342 cartes de vérification de la nationalité.

70. Le Gouvernement du Myanmar est prêt à accueillir les personnes déplacées originaires de l'Etat rakhine ayant fait l'objet d'une vérification et à accorder à celles qui en font la demande le statut de citoyenneté approprié si elles remplissent les conditions prévues par la loi de 1982 sur la citoyenneté.

71. Le paragraphe 14 des observations de la Gambie sur le cinquième rapport fait référence à une déclaration du rapporteur spécial des Nations Unies selon laquelle : «Globalement les personnes Rohingya ne sont pas disposées à accepter les cartes de vérification de la nationalité puisqu'il est stipulé qu'elles doivent s'enregistrer en tant que «Bengali», ce qui les range de fait dans la catégorie des étrangers.»

72. En réalité, depuis 2016, les demandeurs d'une carte de vérification de la nationalité n'ont plus besoin d'indiquer une quelconque ethnie ou religion dans leur formulaire de demande et aucune n'est mentionnée sur cette carte lorsqu'elle est délivrée.

73. Les demandeurs de carte de vérification de la nationalité enregistrent uniquement leur nom et leur sexe, le nom de leur père, leur date de naissance, leur lieu de naissance, leur profession, leur état civil, toute marque faciale distinctive et leur adresse. Les demandeurs de cartes établissant la citoyenneté et de cartes établissant la citoyenneté par naturalisation doivent également fournir ces renseignements.

74. En ce qui concerne l'affirmation de la Gambie figurant au paragraphe 9 de ses observations sur le cinquième rapport selon laquelle même les personnes qui vivent dans des villages se voient privées de leur liberté de circulation, le Myanmar confirme ce qui suit. Les détenteurs de cartes de vérification de la nationalité peuvent se déplacer librement partout dans leur district. Ainsi, les détenteurs d'une telle carte résidant en n'importe quel lieu du canton de Maungdaw ou du canton de Buthidaung peuvent se déplacer librement dans ces deux cantons, qui forment ensemble le district de Maungdaw. Ils peuvent donc, par exemple, se rendre librement de n'importe quel village de l'un de ces deux cantons à la ville de Maungdaw ou à la ville de Buthidaung ainsi que dans n'importe quel autre village de l'un de ces deux cantons. Pour un montant de 800 kyats (environ 0,38 dollar des Etats-Unis), le détenteur d'une carte de vérification de la nationalité peut également obtenir un laissez-passer frontalier pour se rendre dans la région voisine du Bangladesh pendant une période allant jusqu'à sept jours.

23

75. La Gambie affirme, au paragraphe 10 de ses observations sur le cinquième rapport, que «[l]es règles et réglementations en vigueur que le Myanmar met en œuvre en imposant une carte de vérification de la nationalité et d'autres restrictions de circulation visent spécifiquement les Rohingya, et aucun autre groupe ethnique, racial ou religieux».

76. Cette affirmation est incorrecte et trompeuse. Le Gouvernement du Myanmar a délivré des cartes de vérification de la nationalité aux personnes n'ayant pas de document prouvant leur statut de citoyenneté, quelle que soit leur ethnie ou leur religion, afin de s'assurer qu'elles ont résidé au Myanmar même s'il ne s'agit pas de citoyens ou de citoyens naturalisés.

77. Selon les registres publics, on dénombre 67 648 détenteurs de cartes de vérification de la nationalité dans tout le pays, dont 31 464, soit environ la moitié seulement, sont des musulmans du nord de l'Etat rakhine. Les autres sont des Indiens (10 843) et des Chinois (6657). Des cartes de vérification de la nationalité sont également détenues par deux personnes de l'ethnie bamar (membres du groupe ethnique autochtone majoritaire au Myanmar) et une personne de l'ethnie mon, qui ont volontairement renoncé à leur citoyenneté du Myanmar et obtenu la citoyenneté des Etats-Unis. Ces personnes sont retournées au Myanmar où ils ont demandé à récupérer leur citoyenneté. Elles ont reçu des cartes de vérification de la nationalité comme première étape du processus de vérification. Des informations détaillées sur les détenteurs de ces cartes figurent à l'annexe 5.

78. Tous ces détenteurs de cartes de vérification de la nationalité résident dans différentes régions et différents Etats du Myanmar, et tous doivent suivre les mêmes règles, y compris pour leurs déplacements internes. Le gouvernement a annoncé que, à compter du 1^{er} avril 2022, toutes les personnes âgées de 16 ans et plus ne seront plus autorisées à se déplacer sans une carte d'identité valide et que les mesures nécessaires seront prises à l'encontre de celles qui ne pourront pas présenter une telle carte lors de leur déplacement. Cette mesure s'applique à tous les habitants du Myanmar.

xii) Mesures de cohésion sociale

79. Les autorités locales, en coopération avec les responsables locaux et les chefs religieux, ont organisé des matchs de football de la coupe des villages le 19 juin 2022 dans le quartier d'Aung Mingalar, dans le canton de Sittwe. Quatre équipes musulmanes et cinq équipes rakhine ont participé aux matchs, et environ 500 personnes sont venues y assister.

24

80. Le village rakhine de Pyaing Taung, dans le canton de Pauk Taw, a également organisé des matchs de football en mai 2022. Des équipes musulmanes et rakhine ont participé aux matchs et environ 400 musulmans et membres de l'ethnie rakhine sont venus y assister. Des photographies de ces matchs de football figurent à l'annexe 6.

81. Des étudiants universitaires musulmans ont organisé l'Aïd-ul-Adha ou Fête du sacrifice qui a eu lieu le 10 juillet 2022 et l'union des étudiants rakhines, des organisations de jeunesse rakhines et des organisations non gouvernementales ont participé à cet événement. Des photographies d'étudiants musulmans et rakhine participant à la Fête du sacrifice organisée par des étudiants universitaires musulmans figurent à l'annexe 7.

xiii) L'enseignement pour les enfants appartenant à la communauté musulmane dans le nord de l'Etat rakhine

82. Au cours de l'année scolaire 2022/2023, 97 319 élèves musulmans (dont 18 874 élèves musulmans des camps de personnes déplacées) sont inscrits dans les établissements d'enseignement de base (écoles primaires, collèges et lycées) de l'Etat rakhine. Le ministère de l'éducation, avec le soutien de la Lutheran World Federation et de Save the Children, a recruté 483 enseignants volontaires issus des communautés musulmanes pour dispenser des cours dans les écoles primaires, les collèges et les lycées ainsi que dans les camps de personnes déplacées de l'Etat rakhine. Comme les enfants des autres régions du pays, les enfants musulmans fréquentant les établissements dispensant une éducation de base ont également été vaccinés contre la COVID-19 (voir paragraphe 106 ci-dessous).

83. Contrairement à ce qu'affirme constamment la Gambie dans ses observations concernant les restrictions d'accès à l'éducation pour les musulmans dans le nord de l'Etat rakhine, les enfants

de toutes les communautés vivant dans cet Etat peuvent étudier dans les écoles primaires, les collèges et les lycées aussi librement que les enfants des autres parties du pays. Il n'y a pas de discrimination à l'égard des musulmans en matière d'accès à l'éducation. Les enfants vivant dans des camps de personnes déplacées sont libres de fréquenter les écoles primaires, les collèges et les lycées situés dans les districts où se trouvent les camps, quelle que soit leur religion, qu'ils soient ou non en possession d'un document d'identité et quel qu'en soit le type (carte établissant la citoyenneté ou carte de vérification de la nationalité). Aucune restriction de déplacement n'empêche les jeunes vivant dans les camps de personnes déplacées de se rendre dans des écoles primaires et secondaires situées à l'extérieur.

25

84. Selon les résultats de l'examen donnant droit à l'inscription universitaire pour l'année scolaire 2021/2022, publiés le 17 juin 2022, 733 étudiants musulmans du nord de l'Etat rakhine ont été admis.

85. En ce qui concerne l'enseignement universitaire, 248 étudiants musulmans, dont 181 étudiants détenteurs de carte de vérification de la nationalité, suivent leur première année à l'Université de Sittwe. En outre, 368 étudiants musulmans, dont 193 titulaires de cette carte, sont inscrits à l'Université par correspondance de Sittwe, et 217 étudiants musulmans kaman sont inscrits à l'Université par correspondance de Taungup, pour l'année universitaire 2022/2023.

xiv) Services de santé

86. Soucieux d'assurer la «santé de tous», le Gouvernement du Myanmar veille à ce que ses services de santé et les traitements efficaces qu'ils proposent bénéficient aux personnes de toutes les communautés sans aucune discrimination ou distinction de quelque nature que ce soit, comme la race ou la religion²¹.

87. Au cours de la période allant du 16 avril au 15 octobre 2022, un total de 120 831 patients musulmans ont bénéficié en temps voulu de soins et de traitements fiables et efficaces dans les établissements du ministère de la santé de l'Etat rakhine. On en trouvera une liste à l'annexe 9.

26

88. Contrairement à ce qui est indiqué au paragraphe 29 des observations de la Gambie sur le cinquième rapport, le Gouvernement du Myanmar veille à ce que personne ne soit laissé sans soins, même dans les situations compliquées et les endroits difficiles d'accès. Toute personne ayant besoin d'un traitement d'urgence ou d'un traitement médical dans les cantons de Buthidaung et de Maungdaw a accès aux services de santé dans les centres de santé ruraux et semi-ruraux, les hôpitaux militaires et les hôpitaux des cantons, sans aucune discrimination ni restriction. De même, tous les musulmans vivant dans les cantons de Mrauk-U, Minbya, Myebon, Kyauktaw et Rathedaung ont accès également à des services de santé 24 heures sur 24 dans tous les hôpitaux militaires de ces cantons. Pour les patients qui doivent être traités à l'hôpital général de Sittwe, le personnel de santé et les autorités compétentes organisent leur aiguillage et les transports nécessaires. Les services de défense du Myanmar fournissent également des services de santé aux civils musulmans dans leurs installations médicales de l'Etat rakhine. Des photographies de civils musulmans soignés par les services de défense du Myanmar figurent à l'annexe 10.

89. En outre, en collaboration avec des ONG internationales ou non, le ministère de la santé fournit des services de santé et des traitements médicaux dans des dispensaires mobiles situés dans

²¹ Annexe 8.

les camps de personnes déplacées et dans des sites de secours temporaires dans les cantons d'Ann, Buthidaung, Kyauktaw, Minbya, Mrauk-U, Myebon, Ponnagyun et Rathedaung. Au 15 octobre 2022, un total de 56 143 patients musulmans des camps de personnes déplacées avaient ainsi reçu des traitements médicaux dans les dispensaires mobiles gérés dans ces camps par le ministère de la santé, en collaboration avec Mercy Malaysia, International Rescue Committee, Médecins Sans Frontières, l'Organisation internationale pour les migrations, l'Association médicale du Myanmar et la Société de la Croix-Rouge du Myanmar²².

90. En outre, 6 centres de santé ruraux, 3 hôpitaux privés, 1 hôpital militaire et 1 hôpital public au niveau de l'Etat mettent des services de soins de santé à la disposition de toutes les personnes vivant dans 12 camps de déplacés dans le canton de Sittwe. Deux hôpitaux privés et l'hôpital public du district de Kyaukphyu fournissent des traitements aux personnes vivant dans le camp de déplacés de Kyauk Ta Lone, et les personnes vivant dans quatre camps de déplacés du canton de Pauktaw ont accès à tous les services de soins de santé et aux traitements d'urgence ou chirurgicaux dans n'importe quel hôpital de Sittwe. A tout moment, lorsqu'une personne a besoin d'un traitement d'urgence ou chirurgical dans les camps de déplacés, le responsable du camp en question et les forces de sécurité organisent le transport du patient du dispensaire mobile vers le centre de soins ou l'hôpital public le plus proche. De même, l'hôpital général de Maungdaw dispose d'un service d'ambulance disponible 24 heures sur 24, qui peut assurer le transport des patients à partir des centres d'accueil et des camps de transit. En 2022, 316 patients musulmans ont été aiguillés depuis les camps de déplacés vers les hôpitaux et les centres de soins de proximité.

27

91. Le paragraphe 32 des observations de la Gambie sur le quatrième rapport du Myanmar reprend la déclaration du rapporteur spécial des Nations Unies selon laquelle «divers acteurs continuent de priver les Rohingya de l'accès à la transfusion sanguine en réservant le sang dans les hôpitaux locaux aux Rakhine de souche». En réalité, toutes les personnes ayant besoin d'une transfusion sanguine ont accès à du sang et à des produits sanguins de qualité, fournis par les banques de sang nationales des hôpitaux de Buthidaung et de Maungdaw, sans tenir compte de leur religion ou de leur origine ethnique. Les dons collectifs fait par des équipes des services de défense du Myanmar, des forces de police du Myanmar, des ministères et des organisations de la société civile ainsi que les dons réguliers de volontaires individuels permettent de répondre à la demande d'unités de sang dans tout l'Etat rakhine. Pour sensibiliser le public à la nécessité d'un don de sang sûr et promouvoir une attitude positive à cet égard, des slogans et des affiches sont également apposés dans les hôpitaux. Entre le 16 avril et le 15 octobre 2022, 820 patients musulmans ont ainsi reçu des transfusions sanguines dans les établissements du ministère de la santé de l'Etat rakhine. Une liste détaillée et des photographies figurent à l'annexe 12 du présent rapport.

xv) Protection maternelle et infantile

92. Dans l'Etat rakhine, le ministère des affaires sociales, de l'aide d'urgence et de la réinstallation a mis en œuvre le programme d'aide pécuniaire en faveur des mères enceintes et des enfants de moins de 2 ans. En avril, mai et juin 2022, 5883 femmes enceintes musulmanes et 25 023 enfants musulmans ont ainsi reçu un total de 1 308 945 000 kyats (environ 707 538 dollars des Etats-Unis) dans le cadre de ce programme. Parmi les bénéficiaires d'un programme de versement de pensions sociales aux personnes âgées de 85 ans et plus figurent 136 personnes de religion musulmane, dont 62 hommes et 74 femmes, qui ont reçu un total de 4 080 000 kyats (environ 2300 dollars des Etats-Unis) pour le premier trimestre (avril, mai, juin 2022) de l'année budgétaire 2022-2023.

²² Annexe 11.

93. Des organisations internationales telles que Save the Children International et Action contre la faim ont également fourni des poudres nutritionnelles aux femmes enceintes, aux mères allaitantes et aux enfants de moins de 5 ans musulmans.

xvi) Fourniture de denrées alimentaires

28

94. Le gouvernement a continué à autoriser les institutions spécialisées des Nations Unies et les organisations non gouvernementales locales et internationales, telles que le Programme alimentaire mondial (PAM), Save the Children, le Comité international de la Croix-Rouge, la Croix-Rouge du Myanmar, le Conseil norvégien pour les réfugiés, le Conseil danois pour les réfugiés, Relief International, la Lutheran World Federation et World Vision, à mener des activités d'aide humanitaire dans l'Etat rakhine, sauf dans les zones où les conditions de sécurité ne le permettent pas. Ces activités d'aide humanitaire comprennent l'évaluation des besoins en matière d'abris, la fourniture de denrées alimentaires et la prestation de services de santé par des dispensaires mobiles. L'aide humanitaire dans les camps et abris pour personnes déplacées ne fait l'objet d'aucune restriction.

95. Le gouvernement a également accordé des autorisations de déplacement au personnel étranger et au personnel local des organisations internationales et des ONG, conformément aux protocoles d'accord signés par chaque organisation avec le ministère compétent au niveau de l'Union, pour entreprendre des activités d'aide humanitaire dans l'Etat rakhine, sauf dans les zones où les conditions de sécurité ne le permettent pas.

96. En outre, selon le ministère des affaires étrangères, du 1^{er} avril au 15 octobre 2022, des ambassades au Myanmar, notamment celles de l'Australie, du Canada, des Etats-Unis d'Amérique, de la Norvège, de la Suisse et du Royaume-Uni, ont reçu l'autorisation de procéder à 22 visites dans l'Etat rakhine.

97. L'aide alimentaire et humanitaire dans l'Etat rakhine relève principalement de la responsabilité du ministère des affaires sociales, de l'aide d'urgence et de la réinstallation. Du 1^{er} avril au 15 octobre 2022, ce ministère, en coopération avec le gouvernement de l'Etat rakhine et les services de défense du Myanmar, a distribué des fournitures (riz et denrées alimentaires, articles de secours, argent liquide) aux personnes vivant dans des abris en raison des conflits dans l'Etat rakhine, pour une valeur de 1 029 907 770 kyats (environ 572 171 dollars des Etats-Unis).

98. Entre le mois d'avril et le 15 octobre 2022, les autorités locales de l'Etat rakhine ont fourni du riz et une aide au déplacement à 54 ménages, soit 341 personnes du canton de Maungdaw, qui ont quitté les abris temporaires pour retourner dans leur lieu d'origine, pour une valeur de 9 076 400 kyats (environ 4906 dollars des Etats-Unis) et une aide d'urgence d'une valeur de 1 882 062 kyats (environ 1017 dollars des Etats-Unis).

99. Le PAM fournit une aide humanitaire aux personnes vivant dans l'Etat rakhine, à la fois en nature et en espèces. Du 1^{er} avril au 15 octobre 2022, il a fourni du riz et une aide pécuniaire d'une valeur de 9 395 317 800 kyats (environ 8 614 623 dollars des Etats-Unis) à 271 865 personnes dans les camps de personnes déplacées de l'Etat rakhine.

29

100. Au cours de la même période, World Vision, en coopération avec le PAM, a également fourni une aide humanitaire (riz, haricots, huile, sel, poudre nutritionnelle et savon) à 15 406 personnes de 43 villages du canton de Maungdaw et à 25 556 personnes de 36 villages du

canton de Buthidaung. En outre, Plan International, en coopération avec le PAM, a fourni une aide pécuniaire (18 000 kyats par personne) à 61 804 personnes vivant dans des abris temporaires dans le canton de Sittwe en raison des conflits dans l'Etat rakhine.

xvii) La pandémie de COVID-19

101. Conformément aux cinq points de la feuille de route²³, le Gouvernement du Myanmar a pris des mesures efficaces et progressives pour prévenir et gérer la pandémie de COVID-19. Sous la direction du conseil d'administration de l'Etat, le ministère de la santé a déployé ses programmes de vaccination dans tout le pays. Le Myanmar a reçu deux millions de vaccins Sinopharm de la République populaire de Chine le 9 septembre 2022. A ce jour, il a reçu 73,7 millions de doses ainsi que 21 millions de seringues de vaccination données par des pays amis, la Chine, l'Inde, le Japon, la Malaisie, la Russie et la Thaïlande.

102. Dans l'Etat rakhine, toute personne de n'importe quelle région de l'Etat a accès à la vaccination dans un centre de vaccination proche sans avoir à présenter de documents d'identité tels que la carte établissant la citoyenneté ou la carte établissant la citoyenneté par naturalisation. Le ministère de la santé a mis en place des programmes de vaccination pour toute la population de l'Etat rakhine, conformément à la feuille de route de l'OMS pour l'établissement des priorités concernant l'utilisation des vaccins anti-COVID-19 dans un contexte d'approvisionnement limité²⁴. Des programmes de vaccination réguliers sont proposés deux fois par semaine dans les centres de vaccination de tous les hôpitaux et départements de santé publique de l'Etat. Les équipes mobiles de vaccination mises en place par le ministère de la santé ont permis de faire bénéficier des services de vaccination aux habitants des zones rurales difficiles d'accès. Dans l'Etat rakhine, 91,93 % des habitants ont reçu leur première dose et 78,23 % ont terminé le cycle de vaccination, tandis que 44,67 % ont déjà reçu la dose de rappel. On trouvera à l'annexe 14 le détail des personnes ayant été vaccinées contre la COVID-19 et ayant reçu les doses de rappel dans les 17 cantons de l'Etat rakhine au cours de la période allant du 16 avril au 15 octobre 2022.

103. En outre, le gouvernement veille à ce que les personnes se trouvant dans les sites de secours temporaires et les camps de personnes déplacées musulmanes dans l'Etat rakhine soient également vaccinées.

104. Au 15 octobre 2022, parmi les civils déplacés ayant trouvé refuge dans des sites de secours temporaires ou ayant séjourné temporairement chez leurs proches (comme mentionnés au paragraphe 15 du présent rapport), 38 425 avaient reçu leur première dose de vaccin, 37 655 avaient reçu la deuxième dose, tandis que 10 511 avaient eu une dose de rappel.

105. Au cours de la période allant du 16 avril au 15 octobre 2022, 33 552 musulmans dans les camps de personnes déplacées ont reçu leur première dose de vaccin, 24 808 leur deuxième dose et 36 357 une dose de rappel. L'annexe 15 du présent rapport donne des détails sur les musulmans des camps de personnes déplacées, par canton, qui ont été vaccinés. On constate qu'un total de 83 376

²³ Feuille de route en cinq points du conseil d'administration de l'Etat (annexe 13).

²⁴ Feuille de route du SAGE de l'OMS pour l'établissement des priorités concernant l'utilisation des vaccins anti-COVID-19, version 2022, accessible à l'adresse suivante : <https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/351724/WHO-2019-nCoV-Vaccines-SAGE-Prioritization-2022.1-fre>.

personnes ont reçu leur première dose, tandis que 58 552 sont complètement vaccinées et que 36 357 ont reçu une dose de rappel.

106. Le ministère de la santé, en collaboration avec le ministère de l'éducation et le bureau du gouvernement de l'Etat rakhine, a mis en place des programmes de vaccination rapide pour les élèves musulmans des écoles primaires et des collèges afin qu'ils puissent poursuivre leur apprentissage en toute sécurité et en restant en bonne santé. A ce jour, 53 502 élèves musulmans âgés de 5 à 12 ans ont terminé leur cycle de vaccination. Une liste détaillée et des photographies des élèves musulmans vaccinés figurent à l'annexe 16 du présent rapport.

107. En outre, des lits d'isolement, des lits d'unité de soins intensifs, des ventilateurs, des ventilateurs de transport, des moniteurs de surveillance des patients et des lits d'oxygénothérapie sont également disponibles dans chacun des centres de traitement et des hôpitaux publics de l'Etat rakhine. Des installations de production d'oxygène sont également disponibles pour répondre aux besoins en oxygène des patients atteints de la COVID-19. Les services de défense du Myanmar ont fourni des services de vaccination et de désinfection. Des photographies de civils musulmans en train d'être vaccinés par les services de défense du Myanmar figurent à l'annexe 17 du présent rapport.

31

108. Le taux d'infection par la COVID-19 a aujourd'hui diminué de manière significative dans l'ensemble de l'Etat rakhine. Au cours de la période de six mois allant du 16 avril au 15 octobre 2022, seuls 49 cas ont été signalés dans les 17 cantons de l'Etat. Jusqu'à la fin du mois d'octobre 2022, il n'y avait aucun cas connu d'infection par la COVID-19 dans les camps de personnes déplacées musulmanes.

xviii) Entrée illégale sur le territoire national pendant la pandémie de COVID-19

109. Afin de prévenir et de contrôler la pandémie de COVID-19, certaines mesures ont été prises pour empêcher l'entrée illégale de personnes au Myanmar en provenance d'autres pays, comme indiqué au paragraphe 147 du deuxième rapport.

110. Du 15 avril au 15 octobre 2022, 55 ressortissants du Myanmar ont été poursuivis en application du paragraphe 2 de l'article 3 et du paragraphe 1 de l'article 13 de la loi de 1947 sur l'immigration (dispositions d'urgence) du Myanmar, pour entrée illégale sur le territoire, et 168 ressortissants de la Chine, 56 ressortissants de la Thaïlande, 37 ressortissants du Bangladesh, 21 ressortissants du Viet Nam, 9 ressortissants de la Malaisie, 4 ressortissants de l'Inde, 4 ressortissants de Taiwan, 2 ressortissants de la République démocratique populaire lao, 2 ressortissants des Etats-Unis, 1 ressortissant de l'Indonésie, 1 ressortissant du Japon et 1 ressortissant des Philippines (soit un total de 306 étrangers) ont été poursuivis en application du paragraphe 2 de l'article 3 et du paragraphe 1 de l'article 13 de cette même loi.

111. En raison de la propagation de la pandémie de COVID-19, la frontière entre le Myanmar et le Bangladesh est fermée, sauf pour la circulation des marchandises, depuis le 13 avril 2020 (voir le paragraphe 130 du premier rapport). Comme mentionné au paragraphe 37 du présent rapport, le retour sans documents en règle et l'entrée illégale sont interdits dans toutes les zones frontalières du pays, y compris la zone frontalière entre le Myanmar et le Bangladesh. Entre le 15 avril et le 15 octobre 2022, 64 personnes déplacées (41 hommes et 23 femmes) ont été détenues pour être entrées illégalement dans l'Etat rakhine depuis le Bangladesh sans documents d'identité en règle. Parmi elles, 15 personnes ont été condamnées en application du paragraphe 2 de l'article 3 et du paragraphe 1 de l'article 13 de la loi de 1947 sur l'immigration (dispositions d'urgence) du

Myanmar, 41 autres faisant actuellement l'objet de poursuites judiciaires en application de la même loi et 8 autres ayant été renvoyées chez leurs parents ou tuteurs.

32

**xix) Mesures prises pour déplacement interne
sans documents d'identité en règle**

112. Entre le 15 avril et le 15 octobre 2022, 1628 musulmans (1057 hommes et 571 femmes) ont été détenus dans d'autres Etats et régions du Myanmar pour n'avoir pas pu présenter de documents en règle aux fonctionnaires des services d'immigration ou de police. Parmi eux, 622 ont été condamnés au titre des paragraphes 2 et 3 de l'article 6 de la loi birmane de 1949 sur l'enregistrement des résidents, tandis que 572 autres font actuellement l'objet de poursuites judiciaires aux termes de cette même loi, 31 autres ont été renvoyés chez leurs parents ou tuteurs, 352 autres ont été envoyés dans un centre de détention pour jeunes, 18 ont été envoyés dans des centres de soins pour enfants gérés par le ministère de la protection sociale et 33 autres ont été libérés.

IV. CONCLUSION

113. Le Myanmar considère que les mesures exposées ci-dessus démontrent qu'il se conforme à l'ordonnance en indication de mesures conservatoires de la Cour. Le prochain rapport prévu au point 4) du paragraphe 86 de cette ordonnance doit être remis le 23 mai 2023.

L'agent du Myanmar et ministre de l'Union pour
la coopération internationale de la République
de l'Union du Myanmar,
(Signé) S. Exc. M. Ko Ko HLAING.
